

Affiché le 27 mai 2026

Retiré le .....

LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles, L 2212-1, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande de Madame MALACHOWSKI Simone d'organiser une fête des voisins, le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à 00h00, sur la Place Emile Zola située entre la rue du Millepertuis et la rue Jules Verne,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des riverains et de réglementer le stationnement et la circulation des automobilistes sur la Place et autour de ladite Place,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée de la manifestation, il est interdit à tout véhicule de stationner sur la Place Emile Zola située entre la rue du Millepertuis et la rue Jules Verne, le vendredi 29 mai 2026, de 12h00 à 00h00.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée de la manifestation, il est interdit à tout véhicule de circuler autour de la Place Emile Zola, sauf riverains, le vendredi 29 mai 2026, de 17h45 à 00h00. L'accès aux rues Jules Verne et Henri Barbusse à partir de la Place est également interdit à la circulation, sauf riverains.

**ARTICLE 3 :** Des barrières et des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...



Arrêté de M. le Maire de Wittenheim  
en matière de sécurité

- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame Simone MALACHOWSKI, 53 rue du Millepertuis à 68270 WITTENHEIM et une copie sera adressée à :
- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
  - M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
  - M. le Médecin Chef du SAMU – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
  - M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
  - M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 18 mai 2026



Par délégation du Maire  
Pascal GASQUETON  
Adjoint au Maire,  
En charge de la Sécurité, de la Prévention,  
de la Tranquillité publique et de l'État-Civil